



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUIPP**  
*Section du Rhône*

Lyon, le 18 septembre 2009

**Fabienne LOREAU**  
Secrétaire départementale  
à  
**Mme L'Inspectrice d'Académie**  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

Objet : *Indemnités CE1 et CM2*

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Quelques collègues nous alertent ces jours-ci sur le versement de l'indemnité allouée aux personnels ayant effectué les évaluations CM2 ou CE1.

En effet, quelques IEN leur ont indiqué qu'ils ne pourraient percevoir cette indemnité au prétexte que les résultats de ces évaluations n'auraient pas été saisis via la procédure internet préconisée par le Ministère.

Au-delà de la consigne nationale de transmission manuelle de ces résultats, ces collègues ayant procédé à la totalité de leurs tâches ne peuvent être tenus pour responsable et encore moins être pénalisés par la non transmission de ces résultats par le biais de l'application.

En effet, comme vous le savez, seul les directeurs pouvaient transmettre ces résultats par l'intermédiaire de leur identifiant et de leur mot de passe personnel.

Aucun collègue adjoint n'était donc dans la possibilité de transmettre informatiquement ces résultats, sauf à passer outre les consignes nationales et les recommandations de la CNIL.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir informer au plus vite l'ensemble des IEN qu'aucun enseignant ne peut être privé de l'indemnité dans ce cas, et, le cas échéant, de leur demander de corriger la liste qu'il vous ont fournie s'il s'avérait que des enseignants en aient été écartés à tort.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

**Fabienne LOREAU**

*Copie au SNUipp National*